

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2009

**ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE MAYOTTE - (n° 1843)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3 Rect.

présenté par
M. Quentin-----
ARTICLE 14

Après le mot :

« règles »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« , établies par le Gouvernement en matière de durée d'affectation des fonctionnaires de l'État dans certaines collectivités territoriales d'outre-mer, qui sont appliquées en Nouvelle-Calédonie pour déterminer si le centre des intérêts matériels et moraux de ces fonctionnaires y est situé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.